



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit de 85'000 francs pour remplacer la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & Loisirs Marin (clause d'urgence)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

En raison du caractère urgent et impératif de devoir remplacer immédiatement la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & Loisirs Marin (ci-après : le CIS), le Conseil communal soumet au Conseil général la présente demande de crédit sur la base des art. 56 al. 2 et 102 du règlement général de commune, du 19 février 2009.

2 Contexte

Acheté en 2002 par la commune de Marin-Epagnier pour 1.1 million de francs, le CIS a depuis lors bénéficié d'investissements à hauteur de plus de 0.75 million de francs et d'un entretien régulier dans le cadre du budget courant (environ 40'000 francs/an).

Le bâtiment et ses infrastructures restent toutefois âgés et le Conseil communal mène actuellement une analyse des besoins en termes d'investissements à moyen et long termes.

Le CIS est l'objet d'un contrat de bail à loyer commercial, portant sur la période de juillet 2008 à juin 2018. En 2012, le loyer annuel s'est élevé à 126'936 francs (rentabilité brute de 7.3%) et, après déduction des charges de propriétaire, le solde net d'exploitation s'est élevé à 6'308 francs (rentabilité nette de 0.4%).

3 Chaudière

Aujourd'hui âgée de 36 ans, la chaudière à gaz du CIS, qui a été aux soins intensifs depuis plus de 2 ans, est maintenant entrée dans sa phase palliative et doit être urgemment remplacée.

En effet, depuis mi-mars, il n'est plus possible de chauffer les halles (de tennis et omnisports) ; en outre, depuis début avril, la fréquence des arrêts ne permet plus aux échangeurs de chaleur de remplir leur rôle et d'approvisionner les douches en eau suffisamment chaude (les insuffisances sont constatées chaque début d'après-midi).

Mandaté pour une énième intervention, le chauffagiste a certes pu relancer l'installation mais il a constaté qu'une importante corrosion et l'usure avancée de nombreux éléments ne permettent pas d'étancher la chaudière (p.ex. par soudure). Ce faisant, les pertes d'eau sont constantes, le circuit de distribution d'eau est toujours en perte de pression et, accessoirement, les locaux sont inondés. Il est relevé que des remplissages du circuit doivent avoir lieu toutes les 4 à 6 heures.

Le 17 avril passé, lors d'une séance sur place, en présence du gérant, les représentants communaux et la régie immobilière de la commune de La Tène ont constaté que le bâtiment n'est plus chauffé (ce qui n'est pas trop grave vu l'arrivée des beaux jours) et que la production d'eau chaude (pour les douches, se laver les mains, cuisiner, etc.) est clairement déficiente.

4 Nature et montant des travaux

Les travaux consisteront en le :

- démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière
- montage d'une nouvelle chaudière à gaz (puissance de combustion : 160 – 375 kW)
- raccordement de la nouvelle chaudière au circuit actuel de distribution d'eau
- tubage de la cheminée
- raccordement de la conduite au brûleur
- branchement des condensats aux écoulements

Sur la base des devis sollicités, le coût des travaux se présente ainsi :

Objets	Francs
• Remplacement de la chaudière	70'000
• Mise en place d'une chaudière provisoire (pendant 1 semaine)	5'000
• TVA	6'000
Sous-total, TVA incluse	81'000
Divers & imprévus 5%, arrondis	4'000
Coût total TTC	85'000

5 Conclusion

Pour les raisons évoquées ci-dessus, pour permettre au CIS de rester ouvert et à la commune de La Tène de remplir ses obligations en tant que bailleuse, le Conseil communal vous demande d'accepter la présente demande de crédit de 85'000 francs pour remplacer la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & Loisirs Marin (clause d'urgence).

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 22 avril 2013

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 85'000 francs pour remplacer la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & loisirs Marin



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général

concernant

une demande de crédit de 85'000 francs pour remplacer la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & loisirs Marin

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 avril 2013,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des sites de loisirs et des espaces publics
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit complémentaire	Article premier Un crédit complémentaire de 85'000 francs est accordé au Conseil communal pour remplacer la chaudière à gaz du CIS Centre Sports & loisirs Marin.
Amortissement	Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux moyen de 7.5% l'an.
Financement	Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
Exécution	Art. 4 ¹ Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence. ² Le Conseil communal est chargé de son exécution.

La Tène, le 25 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,